



VILLE  
DE  
**LORETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201238-20230608-a-2023-97-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Réf: GT/DG/2023

**Arrêté n°2023-97**  
**Officier d'état civil - Madame Marie Christine PAUTASSO**

Le maire de la commune de LORETTE,  
Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 60 du code civil,  
Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,  
Vu, le procès-verbal des élections municipales en date du 7 mai 2023 ;  
Vu, le procès-verbal de l'élection de la municipalité en date du 13 mai 2023 ;  
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de consentir à Madame PAUTASSO née BONAVERI, certaines fonctions d'officier d'état civil

**ARRETE**

**Article 1** : Madame PAUTASSO née BONAVERI Marie-Christine, agent titulaire exerçant l'emploi permanent au cadre d'emploi des adjoints administratifs, chargée des fonctions d'état civil, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, dans les fonctions d'officier d'état civil, jusqu'au terme du présent mandat.

**Article 2** : Madame PAUTASSO née BONAVERI Marie-Christine, sera exclusivement chargée sous ma surveillance et sous ma responsabilité de recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et notamment dans les livrets de famille;

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame PAUTASSO née BONAVERI, fonctionnaire municipal délégué.

**Article 3** : Dans le but de permettre à Monsieur le Maire d'assumer pleinement sa responsabilité de contrôle des fonctions déléguées à Madame PAUTASSO née BONAVERI, celle-ci devra présenter systématiquement en fin de journée l'ensemble des pièces qu'elle aura exécutées dans le cadre de cette délégation.

Page 1 / 2



VILLE  
DE

## LORETTE

**Article 4** : Notification du présent arrêté sera effectuée à l'intéressée, annexée au registre d'état civil de la commune, et transmis à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Saint Etienne ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à LORETTE, le 8 juin 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié le  
Affiché le

Le Maire de Lorette,  
Gérard TARDY

